Corcoué sur Logne.

(1)

Vu le commissaire enquêteur
Pierre BACHELLERIE

Le Maire

A

Monsieur Laurent LEINBERGER
39 Avenue de Chanzy
93320 Les Pavillons sous Bois.

Corcoué sur Logne, le 9 Août 2012

OBJET : *Aménagement du quartier Les Terrasses Du Moulin - Convention de servitude.*

Monsieur,

Je vous remercie encore pour votre aimable collaboration et vous prie de trouver ci-joint la convention de servitude signée par les deux parties.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Claude Naud,
Maire.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

EXPOSE

Le contexte :

L'entreprise d'élevage POUVREAU a décidé de transférer son activité sur un autre site. Cette décision privée n'est pas contestée par la Commune de CORCOUE SUR LOGNE, qui, à l'instar des riverains, considère que cet élevage occasionne de fréquentes nuisances olfactives et la circulation intempestive d'engins agricoles au cœur de l'espace habité.

Le propriétaire a trouvé acquéreur auprès d'un aménageur, la Société CILAOS. Un projet d'aménagement a ainsi été porté à la connaissance de la Mairie par cette Société. Il est compatible avec le Plan d'Occupation des Sols de la Commune. Cependant, la Municipalité a tenu à présenter ce projet aux habitants de Favet et de la Normandière avant toute décision.

Globalement, les riverains ont acquiescé, mais ont souhaité que l'accès à cet espace par les véhicules de chantier occasionne le moins de nuisances possible.

Pour être le moins perturbant, l'accès devrait se faire par le nord, à partir de la rue Lejeune, en traversant une parcelle communale (ancien terrain de l'école privée de Saint Etienne aujourd'hui propriété de la Commune) et en longeant le moulin Delabrosse par l'est sur 80 mètres environ, pour atteindre le Chemin Rouge en face l'ancienne maréchalerie.

Ce passage coïncide approximativement avec la parcelle M 46 appartenant à Monsieur Laurent LEINBERGER et historiquement utilisée comme passage par les riverains et exploitants agricoles (Voir photos aériennes et extrait cadastral joints).

La demande de la Commune de CORCOUE SUR LOGNE :

Pour minimiser les nuisances occasionnées par le passage des véhicules à une majorité de riverains, la municipalité souhaiterait pouvoir créer un accès de 80 mètres de longueur sur une largeur de 10 mètres, ce qui correspond à peu près à la parcelle M 46 actuellement utilisée comme passage.

CECI EXPOSE, il est convenu ce qui suit, entre, savoir :

1) La Commune de CORCOUE SUR LOGNE, représentée par Monsieur Claude NAUD, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2012

2) Et Monsieur Laurent LEINBERGER, demeurant 39 avenue de Chanzy 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS,
Né à CORCOUE SUR LOGNE le 1er février 1972

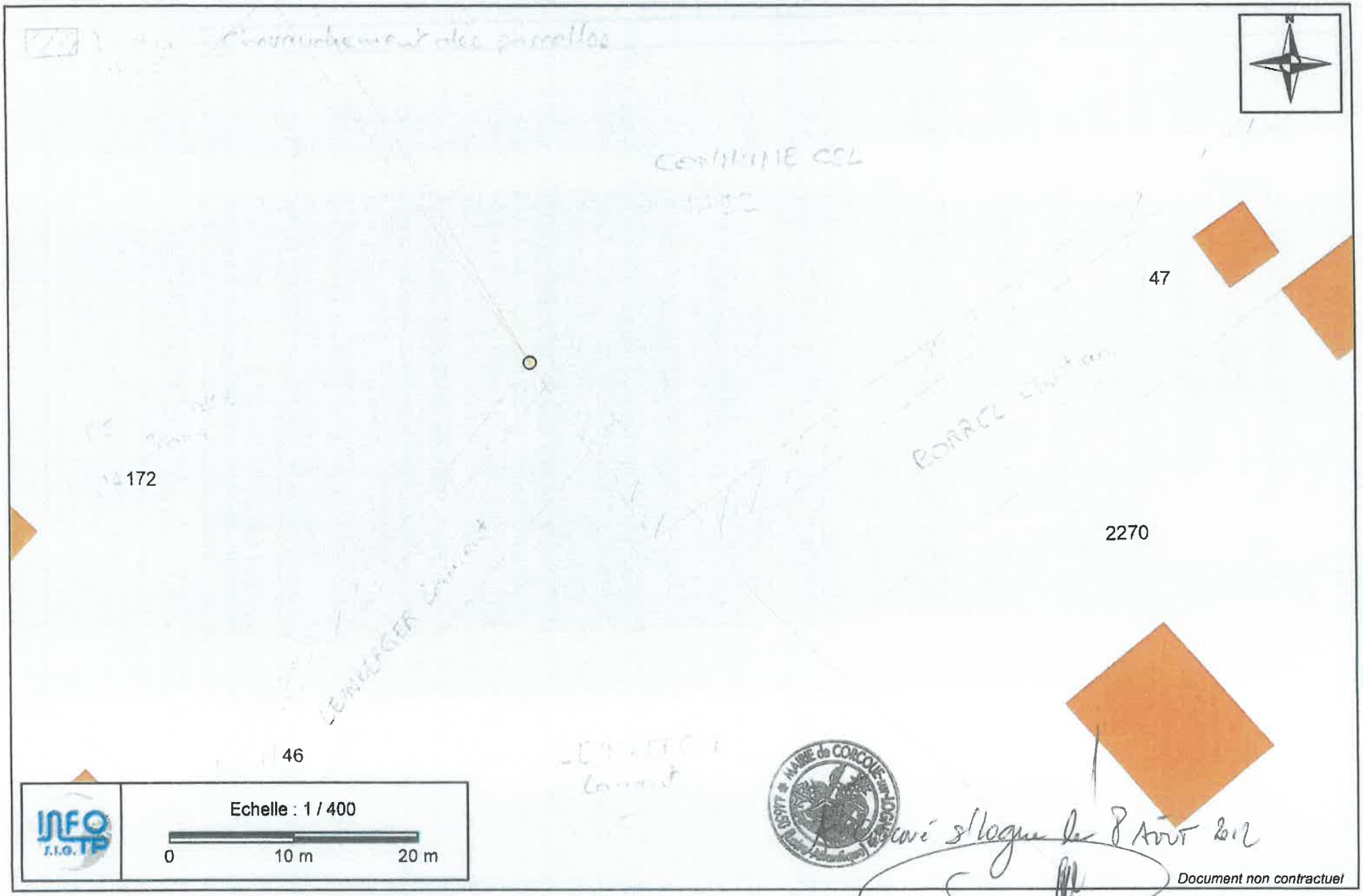
47
172
2270
46
Echelle : 1 / 400
0
10 m
20 m
Document non contractuel

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

FONDS SERVANT

Désignation du fonds servant

L'immeuble cadastré Section M numéro 46 pour une contenance de 5 ares 42 centiares, désigné par la suite « FONDS SERVANT »

Origine de propriété du fonds servant

L'immeuble cadastré M 46 appartient à Monsieur Laurent LEINBERGER sus dénommé, savoir :

- Partie, soit 1/3 : en vertu d'un acte de donation reçu par Maître LE BOUFFO, Notaire à PARIS, le 15 septembre 2003, publié au Bureau des Hypothèques de NANTES II le 13 novembre 2003, volume 2003 P numéro 14532.

- Le surplus, soit 2/3 : en vertu d'un acte de licitation faisant cesser l'indivision, reçu par Maître LE BOUFFO, Notaire à PARIS, le 24 mai 2004, publié au Bureau des Hypothèques de NANTES II le 15 juillet 2004, volume 2004 P numéro 9320.

FONDS DOMINANT

Désignation du fonds dominant

L'immeuble cadastré Section AA numéro 92 pour une contenance de 1 hectare 73 ares 44 centiares, désigné par la suite « FONDS DOMINANT »

Origine de propriété du fonds dominant

L'immeuble cadastré AA 92 appartient à la Commune de CORCOUE SUR LOGNE, pour avoir été acquis de l'Ecole privée de Saint Etienne.

ASSIETTE DE LA SERVITUDE

Cette servitude s'exercera sur l'assiette, sur toute la longueur de la parcelle M 46, légèrement élargie à 10 mètres pour des raisons de sécurité, et figurant sous teinte sur un plan cadastral visé et approuvé par les parties, qui demeurera annexé aux présentes.

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure, pendant une durée de SIX (6) ANNEES.

Ce droit de passage pourra s'exercer avec ou sans véhicules à moteur ou non, sans aucune limitation, et pour tous les besoins actuels et futurs, quels qu'ils soient, du fonds.

La Commune de CORCOUE SUR LOGNE prendra à sa charge les travaux de stabilisation de cette voie temporaire, pour éviter d'en altérer le fond.

Au terme de la mise à disposition du terrain, la Commune de CORCOUE SUR LOGNE s'engage à le remettre dans l'état actuel.

Tout aménagement de cette servitude, ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des deux fonds concernés.

ABSENCE D'INDEMNITE

La présente constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit.

Fait à Corcoué / Logne

Le 14/07/2012

FAIT A CORCOUÉ SUR LOGNE
LE 8 AOUT 2012
NAUD Claude
MAIRE.

erté • Égalité • Fraternité
ÉPUBLIQUE FRANÇAISE

geoportail le portail des territoires & des citoyens

chelle : 1 : 2000 Longitude : 01° 34' 34.2" O / Latitude : 46° 57' 42.1" N

) IGN 2012 - www.geoportail.fr/mentionslegales/

IGN INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL